



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

COMMUNE

1. Vente du domaine de Lugaran

FINANCES

2. Renouvellement de la ligne de trésorerie
3. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de la commune

QUESTIONS DIVERSES

- a) Avancées du projet photovoltaïque de la colline du Bouchet

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance et excuse Amandine GEVREY, qui a donné procuration à Régis MARTINEZ, ainsi que Mme Angèle GALLEGO qui a donné procuration à Mme Corinne BRESSOLE.

Il informe le conseil que le point n°3, « autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget », est retiré de l'ordre du jour et qu'il expliquera la situation au moment.

Il rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 avec le mail de convocation en date du 24 janvier dernier. Et demande s'il appelle des observations. Comme il n'y en a pas, le procès-verbal est adopté tel qu'il est rédigé.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNE

01. Vente du domaine de Lugaran (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que la vente du domaine de Lugaran a été annulée avec le précédent acquéreur M. Thibaut FAGONDE.

En ce début d'année 2025, une nouvelle offre a été réalisée auprès de la commune. Il s'agit de l'association Vipassana qui propose d'acheter le domaine au prix de 750 000 €. De plus, elle est disposée à ne valider cet achat qu'au premier septembre, afin de laisser le temps à la commune de finaliser les événements déjà programmés cet été.

Vipassana est une association mondiale qui enseigne la méditation. Elle possède en France 3 centres et loue 5 sites. Après contact avec le Maire de Champignelles dans l'Yonne, où l'association est installée, il s'avère que cette association s'est parfaitement intégrée et respecte toutes ses obligations en matière d'établissement recevant du public.

Aussi, M. le Maire propose d'accepter cette proposition dans les conditions demandées et demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. LARQUE demande des précisions sur l'activité de l'association. M. le Maire répond qu'il s'agit de stages de méditation.

Mme ECHEVARNE demande pourquoi cette association n'est pas venue présenter leur projet, comme l'acquéreur précédent. M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu cette demande de l'association comme l'avait fait le prédécesseur.

M. LARQUE demande si c'est le même prix que le précédent accord. M. le Maire répond que oui.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** la cession de la propriété du Domaine de Lugaran en l'état, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Indique** la désignation du Domaine : divers bâtiments à usage de logement, de séjour, de service et de dépendances ; diverses parcelles de terre à usage d'espaces verts ; diverses installations de loisirs,
- **Indique** que le sud de la propriété est grevé d'une réserve foncière bénéficiant à l'Etat pour le réaménagement e la RN125 et de la RD33,
- **Accepte** la vente du Domaine de Lugaran à l'association VIPASSANA à hauteur de 750 000 €,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

M. LARQUE indique que sur le principe, ces acquéreurs ne leur plaisent pas et auraient préféré avoir une famille avec enfants qui développe un projet.

Mme ECHEVARNE demande à quoi va servir cet argent. M. le Maire répond qu'il va servir à payer les factures et le remboursement des salaires.

FINANCES

02. Renouvellement de la ligne de trésorerie (Rapporteur M. le Maire)

M. le Maire rappelle que chaque année, la commune souscrit une ligne de trésorerie qui permet de faire face à son besoin de liquidité. Le renouvellement de la même ligne de 200 000 € a été demandé.

La proposition du crédit agricole est à un taux fixé à l'Euribor 3 mois + 1,18%. L'Euribor 3 mois étant, en décembre 2024, à 2,825 %. Cette proposition a été transmise aux conseillers municipaux avec la convocation.

M. le Maire rappelle également qu'une ligne de trésorerie s'ajuste au fur et à mesure des besoins. Aussi, la commune n'est pas obligée d'utiliser la ligne, ni de l'utiliser en entier.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande si la ligne de 2024 a été utilisée. Mme LAISNÉ répond que oui, au maximum à hauteur de 100 000 €, il restait 60 000 € en fin d'année qui ont été remboursés mi-octobre.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la caisse régionale du crédit agricole 31 d'un montant de 200 000 € aux conditions indiquées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de la commune (Rapporteur M. le Maire)

Cette délibération a donc été retirée de l'ordre du jour. M. le Maire en explique les raisons :

A la fin d'un exercice budgétaire, pour la section d'investissement, il reste toujours des factures à payer et souvent des recettes à percevoir. Pour payer ces factures, deux solutions sont ouvertes : soit inscrire des restes à réaliser, qui a pour conséquence de prendre en compte ces dépenses dans l'exercice clos ; soit prendre une délibération d'autorisation de dépenses avant le vote du budget, ce qui était prévu, qui fait que ces dépenses ne seront prises en compte que sur le nouveau budget.

Ainsi, il est important d'être prudent et d'inscrire des restes à réaliser en dépenses si des recettes sont également à inscrire en face, afin de ne pas impacter négativement le compte administratif de l'année close.

Pour 2024, la commune a 187 000 € de factures à payer et 222 400 € de recettes à percevoir, ce qui est bénéficiaire de 35 400 € et peut ainsi s'inscrire en reste à réaliser sur 2024.

La délibération des autorisations de dépenses n'a donc pas lieu d'être.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il passe aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

a) Avancées du projet photovoltaïque de la colline du Bouchet (Rapporteur M. COLLA Serge)

M. COLLA informe le conseil que dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la colline du Bouchet porté par Total énergies, des études environnementales sont obligatoires. La commune a reçu les résultats de la première période d'étude, qui sont déjà très riches et montrent à quel point la nature a été vigoureuse à reprendre ses droits. Aussi, de nombreuses espèces protégées, des habitats et sites de reproduction sont présents sur la zone. Ainsi, la superficie utilisable pour ne pas impacter cet environnement se réduit largement, et par conséquent le projet se réduit également. Pour des raisons de contraintes administratives et afin de pouvoir envisager une issue favorable, la puissance ne devra pas excéder 1 Méga Watt, valeur bénéficiant de procédures allégées.

Aussi, Total énergies travaille pour nous mettre en relation avec des développeurs spécialisés dans ce type de centrale, afin de permettre à la commune, dans la mesure du possible, la réalisation concrète de son projet dans les meilleures conditions.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions.

Mme ECHEVARNE demande s'il y a un problème avec la grotte de l'éléphant. M. COLLA répond que les Bâtiments de France avaient été consulté et avaient donné leurs recommandations pour ce type de projet. Il en précise les modalités techniques. Ici, il s'agit des études environnementales qui ont montré des espèces nombreuses et protégées. Ainsi, les procédures sont nombreuses et vouées à l'échec.

Mme ECHEVARNE demande quelles sont les espèces présentes sur le site. M. le Maire répond qu'il a la liste dans son bureau si elle le souhaite.

b) Occupation de la salle des associations

Mme ECHEVARNE demande quand la salle des associations peut être disponible. Elle précise que la salle est tout le temps prise, que l'association de la belotte souhaite avoir un créneau dans l'après-midi, de 14h à 17h et que cela ne semble pas possible puisque certaines associations semblent avoir leur réservation à vie. M. FRATUS répond que la salle est effectivement prise tous les après-midis.

Mme ECHEVARNE demande s'il est possible de faire une réunion en début d'année pour voir ensemble les arrangements qu'il serait possible de mettre en place.

Sa demande est d'avoir la salle un après-midi toutes les 3 semaines de 14h à 17h. Elle ne trouve pas normal que les associations ai une réservation « à vie », cela implique que les autres associations ne peuvent jamais s'intégrer dans ce planning. M. le Maire répond qu'il va chercher une solution et lui amener une réponse.

Par exemple, l'atelier mémoire est de 14h à 16h et il semblerait que les adhérents soient peu nombreux. Ils pourraient être déplacés à la salle des archives. Comme il n'y a pas de réservation ensuite, il y aurait le créneau nécessaire pour la belote. M. le Maire revient vers Mme ECHEVARNE dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40

Fait à Gourdan-Polignan, le 31 janvier 2025

Le Maire,

Patrick SAULNERON

